

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°23-80

Séance du 24 novembre 2023

Date de convocation : 20/11/2023 L'an 2023, le 24 novembre à 9h30, le Conseil
Administrateurs en exercice : 17 d'Administration du CCAS de la ville de Tours,
Administrateurs présents : 12/17 dûment convoqué par sa Vice-Présidente, s'est réuni
Administrateurs votants : 16/17 dans la salle du Conseil d'Administration du CCAS.

Présents : 12/17

Pouvoirs : 4/17

Excusés : 1/17

Étaient présents : Mme MOUSSOUNI ; Mme WANNERROY ; Mme QUINTON ; Mme
BLET ; M. BRUN ; Mme CABANNE ; M. GARNAUD ; M. MUSSARD ;
Mme BECARD ; M. OREAL ; Mme LEVAVASSEUR ; Mme SERRA.

Avaient donné pouvoir : M. le Maire à Mme MOUSSOUNI ; Mme DARIES à Mme
WANNERROY ; M. FLEISCH à M. GARNAUD et Mme MAUDUIT à
Mme BECARD.

Était absent excusé : M. PIERRE.

**Tome 1 - N°23-80 - OBJET : Convention de prolongation de la convention entre la
Caisse des dépôts et consignations et le CCAS de Tours pour les missions de Conseiller
Numérique.**

Madame la Vice-Présidente rappelle que l'illectronisme reste aujourd'hui en France une
difficulté majeure, tant pour la vie quotidienne que pour bénéficier de l'ensemble de ses
droits sociaux et civiques.

Pour répondre à cette problématique, le CCAS de Tours a créé en 2021 un poste de
Conseiller Numérique (délibération n°21-05) et a signé une convention pour la prise en
charge de la rémunération afférente, à hauteur de 50 000 € pour deux ans.

Le Gouvernement, face au constat du besoin toujours prégnant et de la réussite du dispositif de Conseiller numérique, a souhaité permettre aux structures éligibles de prolonger les contrats à travers la signature de nouvelles conventions de trois ans.

La prise en charge financière est désormais répartie comme suit :



- 17 500 € la première année ;
- 12 500 € la deuxième année ;
- 12 500 € la troisième année.

La poursuite des missions de la Conseillère Numérique permettra d'une part de renforcer les fonctions d'accompagnement numérique auprès des personnes accompagnées par le CCAS (résidents de l'EHPA, domiciliés, etc.) – qui reçoit à ce jour des retours très positifs –, mais aussi de soutenir le déploiement de la plate-forme « voisins solidaires » qui verra le jour début 2024.

Après en avoir délibéré, les administrateurs autorisent Madame la Vice-Présidente à signer la convention avec la Caisse des dépôts et consignations pour la prolongation des missions de la Conseillère Numérique.

Délibération approuvée à l'unanimité.

Pour le Maire, Président du CCAS
Et par Délégation
La Vice-Présidente,



Rachel MOUSSOUNI